

## Particuliers

### Utilisation du compte professionnel de prévention (C2P) pour la retraite du salarié

Si vous avez un compte professionnel de prévention (C2P), vous pouvez utiliser une partie des points de votre C2P notamment pour obtenir des trimestres d'assurance retraite supplémentaires. Nous vous expliquons ce dispositif.

#### Qu'est-ce que le compte professionnel de prévention (C2P) ?

Depuis 2015, vous disposez **automatiquement** d'un compte professionnel de prévention (C2P) si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

Vous avez un contrat de travail d'au moins 1 mois

Et vous êtes exposé à 1 ou plusieurs facteurs de risques professionnels .

Si la **durée de votre contrat** de travail est **supérieure ou égale à l'année civile**, vous bénéficiez **chaque année de 4 points par facteur de risques** professionnels auquel vous êtes exposé.

Si votre contrat débute ou s'achève en cours d'année, les points sont comptés par période de contrat de 3 mois. Chaque période d'exposition de 3 mois à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels vous donne droit à un nombre de points égal au nombre de facteurs de risques professionnels auxquels vous êtes exposé.

#### Exemple

Si vous êtes exposé pendant une année à 3 facteurs de risques, vous avez droit à 12 points (4 points par an x 3 facteurs).

Si vous n'avez travaillé que du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin en étant exposé à 3 facteurs de risques, vous avez droit à 6 points (2 trimestres x 3 facteurs).

Les points obtenus restent inscrits sur votre compte professionnel de prévention jusqu'à leur utilisation ou jusqu'à votre admission à la retraite.

Vous pouvez consulter votre compte professionnel de prévention en ligne sur le site dédié au C2P, à partir de votre espace personnel :

[Compte professionnel prévention – Espace personnel](#)

## À quoi servent les points du C2P pour la retraite ?

Une partie des points inscrits sur votre compte professionnel de prévention peut être utilisée pour financer une majoration de durée d'assurance à l'Assurance retraite de la Sécurité sociale et un départ en retraite avant l'âge légal.

Les **20 premiers points inscrits** sur votre C2P sont **réservés** :

À la prise en charge de tout ou partie des frais d'une formation continue en vue d'accéder à un emploi non exposé ou moins exposé aux facteurs de risques professionnels

Ou à la prise en charge des frais de formation dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle en vue d'accéder à un emploi non exposé aux facteurs de risques professionnels.

**Si vous êtes né en 1960, 1961 ou 1962**, seuls les 10 premiers points inscrits sur votre C2P sont réservés à cette utilisation.

**Si vous êtes né en 1959 ou avant**, aucun point n'est réservé à cette utilisation.

Les points inscrits sur votre C2P au-delà de ces 20 premiers points peuvent être utilisés pour acquérir des trimestres d'assurance retraite supplémentaires.

D'autres utilisations de vos points sont possibles, notamment pour financer des formations en vue d'accéder à un emploi non exposé ou moins exposé aux facteurs de risques professionnels.

Si vous choisissez d'utiliser vos points pour votre retraite, **10 points** vous donnent droit à **1 trimestre** d'assurance retraite supplémentaire auprès de l'Assurance retraite de la Sécurité sociale (retraite de base).

Vous pouvez **convertir au maximum 80 points en 8 trimestres** supplémentaires d'assurance retraite.

Vous pouvez demander à utiliser vos points pour financer des trimestres d'assurance retraite et un départ en retraite avant l'âge légal de départ en retraite **à partir de 55 ans**.

## Comment faire une demande de trimestres d'assurance retraite supplémentaires ?

La **demande d'utilisation** des points inscrits sur le compte professionnel de préventions **effectue en ligne** sur le site dédié au C2P, à partir de votre espace personnel :

[Compte professionnel prévention – Espace personnel](#)

Vous pouvez aussi adresser votre demande par courrier à votre Carsat au moyen du formulaire cerfa n°15511 :

[Demande d'utilisation de points acquis pour une majoration de durée d'assurance pour la retraite](#)

### Où s'adresser ?

[Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](#)

Vous recevez un récépissé de votre demande.

## Comment les trimestres d'assurance retraite obtenus sont-ils pris en compte ?

Les trimestres obtenus avec votre C2P sont pris en compte pour différents usages lors de votre départ en retraite :

Vous permettre de partir à la retraite plus tôt

Déterminer le taux de liquidation de votre pension de retraite de base de l'Assurance retraite

Calculer votre durée d'assurance à l'Assurance retraite

Partir en retraite anticipée pour carrière longue.

### Partir à la retraite plus tôt

Les trimestres obtenus avec votre C2P (limités à 8) peuvent vous permettre de partir à la retraite au maximum 2 ans avant l'âge minimum légal de départ à la retraite.

## Déterminer le taux de liquidation de votre pension de retraite de l'Assurance retraite

Votre pension de retraite de base versée par l'Assurance retraite est calculée de la manière suivante :

Pension = Salaire annuel moyen x Taux de liquidation x (Votre nombre de trimestres validés par l'Assurance retraite / Nombre de trimestres d'assurance retraite exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein)

Le **taux de liquidation** est le pourcentage appliqué à votre salaire annuel moyen de vos 25 meilleures années pour calculer votre retraite.

Il est au maximum égal à 50 % si vous avez droit à une retraite à taux plein.

La retraite est attribuée à taux plein notamment dans les 2 situations suivantes :

Vous partez en retraite **avant 67 ans** en ayant un nombre déterminé de trimestres d'assurance retraite tous régimes confondus (ce nombre varie selon votre année de naissance)

Ou vous partez en retraite **à 67 ans** (quel que soit votre nombre de trimestres d'assurance retraite tous régimes confondus).

Si vous partez à la retraite avant 67 ans sans avoir le nombre de trimestres exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein, le taux de liquidation de 50 % est réduit de 0,625 par trimestre manquant. Cette réduction s'appelle la décote .

Donc les trimestres obtenus avec votre C2P sont pris en compte pour limiter le nombre de trimestres manquants et votre décote si vous partez à la retraite avant 67 ans sans avoir tous les trimestres exigés pour avoir droit à une retraite à taux plein.

Le taux de liquidation de votre pension de retraite est au minimum de 37,50 % .

### Calculer votre durée d'assurance à l'Assurance retraite

Le montant de votre pension de retraite de base versée par l'Assurance retraite dépend du nombre de trimestres validés par l'Assurance retraite parmi votre nombre total de trimestres d'assurance retraite tous régimes confondus.

Votre pension est calculée de la manière suivante :

Pension = Salaire annuel moyen x Taux de liquidation x (Votre nombre de trimestres validés par l'Assurance retraite / Nombre de trimestres d'assurance retraite exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein)

Plus votre nombre de trimestres validés par l'Assurance retraite est proche du nombre de trimestres exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein, plus votre pension de retraite de l'Assurance retraite est élevé.

### Exemple

Si vous êtes né en 1963, vous avez droit à une retraite à taux plein à partir de 62 ans et 9 mois si vous avez 170 trimestres tous régimes confondus.

Si vos 170 trimestres sont tous validés par l'Assurance retraite, votre pension de retraite est égale à :

Salaire annuel moyen x 50 % x (170 / 170)

Si sur ces 170 trimestres, vous en avez 28 qui relèvent d'une autre caisse de retraite, votre pension est égale à :

Salaire annuel moyen x 50 % x (142 / 170)

Les 28 autres trimestres vous donnent droit à une autre pension de retraite calculée selon les règles applicables par le régime de retraite concerné.

### Départ en retraite anticipée pour carrière longue

Les trimestres obtenus avec votre C2P sont considérés comme des trimestres cotisés pour remplir les conditions exigées pour bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue.

### Pour en savoir plus

Facteurs de risques professionnels

Source : Compte professionnel prévention

## Où s'informer ?

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)

## Services en ligne

**Formulaire : Cerfa n°15511\*04 : N°S5117c : Demande d'utilisation de points acquis pour une majoration de durée d'assurance pour la retraite**

**Téléservice : Compte professionnel prévention – Espace personnel**

**TOUS LES SERVICES EN LIGNE**

## Textes de référence

Code de la sécurité sociale : article L161-17-4

Abaissement de l'âge de départ à la retraite

Code de la sécurité sociale : article L351-6-1

Utilisation du C2P pour la retraite

Code de la sécurité sociale : article R351-27-1

Taux de la pension de retraite

Code de la sécurité sociale : article D161-2-1-10

Abaissement de l'âge de départ à la retraite

Code du travail : article L4161-1

Facteurs de risques professionnels

Code du travail : article L4163-7

Utilisations du C2P

Code du travail : article L4163-9

Utilisation du C2P pour la retraite

Code du travail : article L4163-13

Utilisation du C2P pour la retraite

Circulaire Cnav 2016-10 du 5 février 2016 relative à l'utilisation pour la retraite du compte personnel de prévention de la pénibilité